

Révision du code civil (autorité parentale) et du code pénal (art. 220)

Procédure de consultation

Révision du code civil (autorité parentale)

I. Remarques préliminaires

Les associations de médiation soussignées saluent l'avant-projet de révision du code civil qui, d'une manière générale, attribue de plein droit l'autorité parentale conjointe pour les parents, mariés, célibataires, séparés ou divorcés (sous réserve de quelques exceptions en faveur du bien de l'enfant).

Les associations de médiation soussignées sont favorables à cet avant-projet car faire de l'autorité parentale conjointe la règle revient à

- Reconnaître que pour le développement harmonieux de l'enfant, il est souhaitable que ses deux parents jouent leur rôle éducatif
- Reconnaître l'importance des devoirs et des droits des parents d'exercer leurs prérogatives parentales avec la valeur symbolique que cela comporte
- Souligner la coresponsabilité parentale
- Responsabiliser les deux parents dans leurs rôles parentaux
- Rétablir l'égalité entre les parents
- Eviter qu'un parent ne se désintéresse de son enfant en n'étant pas reconnu légalement comme parent à part entière

Or, pour le bien de l'enfant, l'exercice de l'autorité parentale conjointe présuppose que les parents puissent se concerter sur toutes les questions importantes le concernant en étant capables de surmonter leurs conflits conjugaux. Il est en effet primordial que l'enfant ne devienne pas un otage entre les parents.

Permettre aux parents de renouer le dialogue lorsque celui-ci est rompu est dès lors essentiel. Dans cette hypothèse, le recours à la médiation peut s'avérer très bénéfique puisque la médiation a précisément comme objectif de rétablir une bonne communication entre les personnes en conflit.

La médiation doit certes demeurer un processus volontaire et il est prévu dans les nouvelles dispositions du code de procédure civile que le juge a la possibilité d'exhorter des parents à tenter une médiation lorsqu'il y a litige sur le sort des enfants. Il serait toutefois bon de le rappeler dans les dispositions du droit de fond, car cela correspond à la nouvelle mentalité de responsabilisation des parents qui constitue le fondement de cette révision.

Que le recours possible à la médiation figure en toutes lettres dans le code civil lui donnerait un impact plus fort et serait de nature à entraîner son développement.

Les associations soussignées proposent ainsi quelques adjonctions à l'avant projet, en reprenant les termes de l'article 297 alinéa 2 du nouveau Code de procédure civile.

II. Proposition d'amendements

Ad article 133 ajouter un alinéa 3

Le juge peut exhorter les parents à tenter une médiation.

Ad article 133 a (nouveau) ajouter un alinéa 5

En cas de désaccord entre le père et la mère au sujet de l'autorité parentale conjointe, le juge peut exhorter les parents à tenter une médiation

Ad article 298 a (nouveau) ajouter un alinéa 3

Le juge peut exhorter les parents à tenter une médiation.

Révision du code pénal (Article 220)

Les associations soussignées approuvent sans réserve la modification proposée à l'article 220 CP.

Genève, le 20 avril 2009.

Association MédiationS, Genève

Ingrid Iselin, Présidente

Francine Courvoisier, coordinatrice de la
commission familiale

Maison genevoise des Médiations

Milène Barthassat, Présidente

Couple et Famille, Genève

Martine Chenou, Directrice

OPCCF (Office protestant de consultations conjugales et familiales), Genève

Nicolas de Saussure, Président

Philippe Lechenne, Directeur

GPM (Groupement Pro Médiation)

Christian-Nils Robert, Président

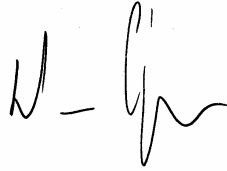
AIFI (Association Internationale Francophone des Intervenants auprès des familles séparées), section suisse

Pauline Wenger Studer,
Membre du Conseil d'administration

Chambre Suisse de Médiation Commerciale, Section Suisse romande

Jean Gay,
Président de la Section Suisse romande

SVM ASM (Schweizerischer Verein für (familien-)Mediation, Association Suisse pour la médiation (familiale))

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Gasser', with a stylized flourish at the end.

Daniel Gasser
Président

Association médiaNE (Association neuchâteloise de Médiation)

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Luc Wenger', with a stylized flourish at the end.

Luc Wenger
Président

ANMF (Association neuchâteloise pour la médiation familiale)

Francine John,
Présidente

SDM-FSM (Fédération Suisse des Associations de Médiation)

Dr. Helmut Steindl

MFM (Maison Fribourgeoise de Médiation)

David Jodry,
Président

Office Familial Fribourg

Elisabeth Reber,
Directrice